

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n^o 1860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 1259 à 1267

présenté par
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

ARTICLE 54

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'État s'engage à assurer une protection effective de l'ordre public et social dans le cadre des activités de services de jeux en ligne. Il garantit notamment un niveau de contrôle élevé, la maîtrise par l'autorité publique de la fixation des gains de jeux, la limitation de la diversification des différents produits commerciaux mis en ligne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ouverture à la concurrence présente un certain nombre de risques tels que la perte de la maîtrise par l'autorité publique de la fixation des gains de jeux, l'augmentation non contrôlée de nouveaux types et produits de jeux. L'État doit prévenir ces risques et lutter contre ces dérives.

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n°	1259	de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n°	1260	de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n°	1261	de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n°	1262	de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n°	1263	de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes
Adt n°	1264	de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n°	1265	de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n°	1266	de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu
Adt n°	1267	de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal